

Appellation d'Origine Contrôlée « Saint-Emilion grand cru »

Classement des « Grands Crus Classés » et des « Premiers Grands Crus Classés » 2022

Foire aux questions

Version du 18 juin 2021

Les candidats sont invités à bien prendre connaissance des « notes explicatives », notes de bas de page des tableaux à renseigner et des réponses de la foire aux questions avant d'adresser une nouvelle question à inao-bordeaux@inao.gouv.fr. Les questions et les réponses ci-après sont présentées par thématique selon le plan proposé dans le document intitulé notes explicatives.

Question	Réponse
Généralités	
Pouvez-vous me confirmer la date et l'auteur des "Notes explicatives" ?	INAO - note disponible à la date du 8 mars 2021.
Au vu des informations hautement sensibles (financières ou stratégiques) que je suis en train de rassembler pour la constitution de ce dossier, j'aimerais connaître votre politique de confidentialité et connaître vos garanties concernant tous les acteurs.	<p>Les données contenues dans ces documents sont considérées comme confidentielles et couvertes par le secret des affaires au sens de l'article L311-6 du code des relations entre le public et l'administration.</p> <p>Bureau Veritas Certification (BVC) (sélectionné par l'Institut dans le cadre d'un marché public comme organisme tiers et indépendant en charge de l'organisation de la dégustation des vins prélevés et d'effectuer les contrôles sur pièces et sur place) a signé un contrat de prestation de services.</p> <p>Ce document prévoit que BVC est tenu au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents recueillis au cours de la mission. Ces renseignements ou documents ne peuvent, sans autorisation de l'INAO, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.</p> <p>BVC s'interdit d'utiliser les documents qui lui sont confiés à d'autres fins que celles qui sont prévues au marché.</p> <p>BVC s'engage à faire preuve de discrétion professionnelle et à maintenir le secret le plus absolu sur toutes les informations qui lui seront fournies et dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de la mission lui a été confiée. Il demeure tenu par cet engagement au-delà de la remise des prestations.</p> <p>En outre, BVC est un organisme agréé par l'INAO pour le contrôle des Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) et accrédité par le COFRAC au titre la norme ISO/CEI 17065 qui impose le respect des règles de confidentialité.</p>
Recevabilité	
Comment rapportons-nous la preuve de "répondre au cours des dix dernières années pour les « grands crus classés » et des quinze dernières années pour les « premiers grands crus classés » à une utilisation régulière du nom du cru pour lequel le classement est revendiqué"? Que signifie juridiquement le terme « régulier »?	Sur la période, il appartient au candidat de justifier de l'utilisation du nom du cru pour chacun des millésimes. En l'absence de revendication, il convient de le justifier.
Également pouvez-vous nous éclairer concernant la notion de "chai exclusivement réservé à la vinification et à l'élevage des vins issus de l'assiette foncière précitée" ? (1 ou 2 bâtiments, distance, séparation, etc....)	Le règlement est suffisamment clair. Il n'y a pas lieu de répondre à cette question.

**Appellation d'Origine Contrôlée « Saint-Emilion grand cru »
Classement des « Grands Crus Classés » et des « Premiers Grands Crus Classés » 2022**

Foire aux questions

Question	Réponse
Ressources	
Quelle est la personne ou le service habilité à répondre à nos interrogations ? Est-ce le Président de la commission, l'opérateur, l'inao,...?	Une foire aux questions est disponible sur le site internet de l'INAO. Merci de vous y référer avant d'adresser de nouvelles questions sur la boîte mail inao-bordeaux@inao.gouv.fr .
Pouvez-vous me communiquer le lien pour télécharger les tableaux Excel relatifs à : - Volume et commercialisation - Volume et assiette foncière	! code réactualisé ! Les tableaux à remplir au format Excel et le plan du dossier numérique (arborescence) peuvent être téléchargés sur la plateforme ci-après en renseignant le code suivant : 4bcipq https://telechargement.inao.gouv.fr/#/
Pondérations	
Il n'est pas précisé, dans le dossier, la pondération pour chaque partie. Est-ce la même que pour 2012 ? Soit : 20% Notoriété, 20% Caractérisation exploitation, 10% Conduite du vignoble et 50% dégustation ?	Les pondérations sont précisées dans le règlement de classement (article 6) homologué par arrêté du 14 mai 2020 publié au Journal officiel de la République française du 16 mai 2020. https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041885061
Format des candidatures	
Pouvez-vous nous confirmer que pour une candidature en 1er grand Cru Classé il faut réaliser uniquement un dossier qui comprendra les années demandées pour les 2 candidatures ?	Conformément à l'article 3 du règlement homologué par arrêté du 14 mai 2020 publié le 16 mai 2020 au JORF, "Les exploitations candidates à la mention « premier grand cru classé » doivent déposer deux dossiers : un en « grand cru classé » et l'autre en « premier grand cru classé »." Chaque dossier doit être déposé en deux exemplaires en version papier et un exemplaire sur clé USB. Ainsi, une candidature à la mention « premier grand cru classé » doit comporter deux fois deux exemplaires et deux clés USB. Le détail de la composition de chaque dossier est décrit dans le document intitulé "Notes explicatives".
Pour les propriétés 1 GCC, devons concrètement déposer deux dossiers complets (numérique et digital) et faire 2 chèques? 1 de 14 000 euros et un deuxième de 7 000€	Conformément à l'article 3 du règlement homologué par arrêté du 14 mai 2020 publié le 16 mai 2020 au JORF, "Les exploitations candidates à la mention « premier grand cru classé » doivent déposer deux dossiers : un en « grand cru classé » et l'autre en « premier grand cru classé »." Le détail de la composition de chaque dossier est décrit dans le document intitulé "Notes explicatives". Comme mentionné au verso du formulaire de candidature en "premier grand cru classé", il convient de joindre un chèque (à l'ordre de l'Agent Comptable de l'INAO) correspondant au montant des frais de dossier et de procédure, à savoir 14 000 € complétés de 7 000 € pour un total de 21 000 € correspondant à une candidature en Grand Cru Classé et en Premier Grand Cru Classé. Aussi un seul chèque d'un montant de 21 000 € répond à l'exigence.
Pour la candidature en Grand cru classé, il est souvent demandé des informations sur une période de 2010 à 2019. Mais est-il possible de prendre la période de 2005 à 2019 comme pour la candidature au premier grand cru classé ?	La trame du plan présenté est indicative. Les candidats restent libres de la présentation de leurs dossiers. Cette présentation peut être admise.

**Appellation d'Origine Contrôlée « Saint-Emilion grand cru »
Classement des « Grands Crus Classés » et des « Premiers Grands Crus Classés » 2022**

Foire aux questions

Question	Réponse
<p>Des références à des pièces justificatives, études ou documents, peuvent être utiles à des explications dans deux parties notamment 2. Caractérisation du Cru et 3. Conduite du Cru. Ainsi est-ce que chaque partie sera étudiée séparément ou conjointement ? Est-il nécessaire de reproduire ces études dans chaque annexe correspondant à chaque partie ? ou peut-on faire référence en partie 3 à une étude référencée en annexe de la partie 2 ?</p> <p>La même question peut se poser pour des documents utilisables, notamment des plans, dans plusieurs sous-parties d'une même partie.</p>	<p>Chaque affirmation doit être justifiée. Un même document peut être utilisé pour justifier plusieurs affirmations. Dans ce cas, chaque affirmation dans le dossier doit clairement renvoyer au document produit en annexe.</p>
<p>Nous souhaiterions savoir à quel moment fait-il déposer le document « Classement des crus de l'AOC St Emilion Grand cru - dossier de classement GRAND CRU CLASSE » avec l'engagement et le chèque ?</p> <p>Faut-il que ce dépôt soit déposé, en anticipé du dépôt du dossier mémoire complet, ou peut-il être enregistré avec le paiement, avant le dépôt du mémoire ?</p> <p>Par ailleurs le dépôt numérisé du mémoire et fiches annexes + pièces, peut-il être fait jusqu'au 30/06/21 et y-a-t-il un espace dédié sécurisé ?</p> <p>Dans ce cas quels sont les critères de format de dépôt requis ?</p> <p>Le dépôt du mémoire version papier par envoi RAR, peut-il être fait jusqu'à quelle date (cachet de la poste faisant foi) ?</p> <p>Combien d'exemplaire sont requis ?</p> <p>Par ailleurs est-il possible d'avoir une version .doc du plan de mémoire afin de faciliter la mise en page de celui-ci.</p> <p>Le pdf actuel n'est pas transformable en word ou docx.</p>	<p>Comme prévu dans l'article 3 du règlement de classement homologué par arrêté du 14 mai paru au JORF du 16 mai 2020 « La date limite du dépôt des candidatures et le montant des frais de dossier sont fixés par une décision de l'INAO ». En outre, « Les exploitations candidates à la mention « premier grand cru classé » doivent déposer deux dossiers : un en « grand cru classé » et l'autre en « premier grand cru classé ». »</p> <p>Comme mentionné sur les formulaires retirés auprès de nos services, les dossiers de candidature sont à déposer ou adresser jusqu'au 30 juin 2021 (le cachet de la poste faisant foi) au site INAO de Bordeaux 1 quai Wilson – 33130 Bègles.</p> <p>Comme mentionné dans les notes explicatives « Chaque dossier de candidature et ses annexes sont à remettre en format papier et numérique : en deux exemplaires pour la version papier, au format numérique (sur une clé USB). »</p> <p>Enfin, la trame indicative du plan de réponse est communiquée en version pdf. Il appartient aux candidats d'adapter les formats de saisie.</p>
<p>Est-ce que les annexes papier sont obligatoires ? Ou est-ce que l'apport des pièces justificatives dans le dossier numérique suffit ?</p>	<p>Comme mentionné dans les notes explicatives, chaque dossier de candidature et ses annexes sont à remettre en format papier et numérique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En deux exemplaires pour la version papier - Au format numérique (sur une clé USB) <p>Les deux versions doivent être identiques.</p>
<p>Si un des points du plan de réponse ne peut être abordé faute d'éléments, faut-il quand même écrire le point (par exemple : « 1.1.1 Dossier de presse ») ou pouvons-nous le supprimer de notre sommaire et passer au point suivant ?</p>	<p>La trame du plan présenté est indicative. Les candidats restent libres de la présentation de leurs dossiers. Nous vous invitons toutefois à respecter, dans la mesure du possible, le plan et la numérotation proposés afin d'en faciliter la lecture et l'analyse.</p>
<p>Comme mentionné sur la notice explicative, certaines pièces justificatives (ex : les tableaux excel) doivent être enregistrées avec le nom d'enregistrement donné par INAO. Par exemple : 3.1.3.5 IFT_Hors Herbicides_Nom. Cependant, le cheminement de fichier est trop long. On ne peut donc pas ouvrir ce fichier excel (voir ci-joint). Comment peut-on faire pour pouvoir ouvrir ces documents justificatifs ? Est-ce qu'il faut raccourcir le titre ou même le nom du Château ?</p>	<p>La trame du plan présenté est indicative. Les candidats restent libres de la présentation de leurs dossiers. Nous vous invitons toutefois à respecter, dans la mesure du possible, le plan et la numérotation proposés afin d'en faciliter la lecture et l'analyse.</p> <p>En cas de difficultés, le nom des dossiers peut être réduit à sa numérotation : le dossier "2.2. Homogénéité de la ou des entités culturelles" peut être renommé en "2.2."</p>



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

**Appellation d'Origine Contrôlée « Saint-Emilion grand cru »
Classement des « Grands Crus Classés » et des « Premiers Grands Crus Classés » 2022**

Foire aux questions

Question	Réponse
« Tous les justificatifs, tableaux, fichiers PDF, photos doivent être classés dans le dossier correspondant au titre du plan ». Est-ce que cela comprend les éléments qui sont inclus dans le corps du texte du dossier en tant qu'illustrations ? Ou uniquement les éléments justificatifs qui ne sont pas inclus dans le corps du texte (présentés en Annexe) ?	Comme mentionné dans les notes explicatives, la « trame a été conçue pour faciliter l'enregistrement des documents justificatifs ». La partie rédactionnelle peut tout à fait être illustrée dans la mesure où l'organisation du corps du texte respecte l'arborescence des pièces justificatives. Il n'est alors pas nécessaire de reproduire en annexe ces illustrations.
Concernant le dossier de presse : Nous devons fournir 2 pdf, un dédié au vin, et un dédié au cru. Dans le document word « Liste pièces justificatives du dossier » inclus dans le sous-dossier « 1. Notoriété > 1.1. Valorisation nat et inter > 1.1.1 Dossier de Presse », devons-nous citer tous les articles inclus dans la revue de presse ? Même question pour le dossier reprise ? Même question pour la section 1.1.3.4., prix de commercialisation : est ce que toutes les factures incluses doivent être inscrites sur la liste des pièces justificatives ?	Oui. Comme mentionné dans les notes explicatives, "les annexes et pièces justificatives sont systématiquement numérotées et les renvois du dossier vers ces pièces sont explicitement numérotés. Les annexes et pièces justificatives doivent être inventoriées dans une liste."
Format papier : Sur la liste des annexes et pièces justificatives : devons-nous citer pièce par pièce tous les documents inclus (chaque article de presse, chaque analyse, chaque facture, etc), ou simplement la section dans laquelle ces pièces justificatives se trouvent (ex : Annexe 1 : Dossier de Presse p.8 ; Dossier Reprise p.42, etc).	Oui, les annexes et pièces justificatives doivent être inventoriées dans une liste. Comme mentionné dans la FAQ, les versions papier et numérique doivent être identiques.
sous quel format doit être le dossier ? sous PDF, sous word ? Pouvez vous lire les formats sous Pages ?	A l'image des fichiers mis à disposition en téléchargement, le dossier numérique doit être produit dans un format lisible dans un environnement Windows.

Appellation d'Origine Contrôlée « Saint-Emilion grand cru »

Classement des « Grands Crus Classés » et des « Premiers Grands Crus Classés » 2022

Foire aux questions – Notes explicatives

Question	Réponse
1.1. Valorisation nationale et internationale	
Dans la partie 1 . Notoriété Devons-nous uniquement faire apparaître le 1 er vin? Devons-nous faire apparaître le Second vin?	Nous accusons réception de votre demande. Après examen, celle-ci n'appelle pas de réponse particulière de l'Institut dans la mesure où les textes réglementaires (cahier des charges et règlement de classement du 14 mai publié au JORF du 16 mai 2020), les documents fournis dans le dossier de candidature (notes explicatives, notes de bas de page des tableaux à renseigner) et les réponses de la foire aux questions comportent les éléments de réponse à votre questionnement.
1.1.1. Dossier de presse	
Pouvez-vous me confirmer qu'il est possible de classer le dossier de presse par année de parution et non par millésime ? Si le dossier de presse doit être impérativement classé par millésime, comment et où intègre-t-on les articles évoquant plusieurs millésimes ?	L'ordre de présentation des articles est laissé à l'appréciation du candidat.
La constitution du dossier de presse (vin et cru) doit-elle répondre à une logique d'exhaustivité, ou au contraire doit-elle répondre à une logique de sélection (les articles apparaissant les plus pertinents) ?	Cette question relève directement de la responsabilité et de l'appréciation de chaque candidat lors de la constitution de son dossier qui doit être élaboré dans le respect du règlement de classement du 14 mai publié au JORF du 16 mai 2020.
Pour le dossier de candidature "premier grand cru classé de Saint-Emilion", dans la partie "1.1.1 Dossier de Presse", il est indiqué "2010 à 2019" : à quoi cela correspond? réponse 1: cela correspond aux années de parution d'articles sur le vin concerné entre 2010 et 2019 OU réponse 2: aux articles parus pour les millésimes 2010 à 2019? Je vous remercie par avance pour votre réponse explicite.	Il est proposé de présenter les articles pour chacun des millésimes concernés (2010 à 2019 pour une candidature en "grand cru classé" ; 2005 à 2019 pour une candidature en "premier grand cru classé") qui ont été publiés a minima entre 2015 et 2019 pour une candidature en "grand cru classé" et 2010 à 2019 pour une candidature en "premier grand cru classé".
[...] Dans la note explicative, vous dites de ventiler en 2 parties, une relative au vin par millésime et l'autre au Cru. Très bien Mais après dans le carré « organisation dossier de presse papier" vous détaillez avec Presse généraliste et presse spécialisé et en nationale et internationale. -Dans un premier temps, puis je regrouper toute la presse dédiée au vin par millésime ? (c'est à dire regrouper la presse généraliste Nationale et internationale et la presse spécialisée nationale et internationale) [...] -Dans un deuxième temps le dossier de presse dédié au cru. Cela vous convient 'il? Ou faut 'il respecter à la lettre votre organisation?	Cette question relève directement de la responsabilité et de l'appréciation de chaque candidat lors de la constitution de son dossier qui doit être élaboré dans le respect du règlement de classement du 14 mai publié au JORF du 16 mai 2020.
[...] je ne comprends pas très bien la différence entre presse Généraliste et presse Spécialisée? (Par exemple Le magazine LE POINT spécial primeur de Bordeaux est une presse généraliste ou spécialisée?	Cette question relève directement de la responsabilité et de l'appréciation de chaque candidat lors de la constitution de son dossier qui doit être élaboré dans le respect du règlement de classement du 14 mai publié au JORF du 16 mai 2020.

Appellation d'Origine Contrôlée « Saint-Emilion grand cru »

Classement des « Grands Crus Classés » et des « Premiers Grands Crus Classés » 2022

Foire aux questions – Notes explicatives

Question	Réponse
<p>Dans la version papier, doit-on présenter les articles ou extraits de presse sous forme d'images scannées (reproductions des originaux) ? Peut-on choisir de présenter ces articles ou extraits dans un format texte en citant précisément les sources ? Même question pour le dossier numérique.</p>	<p>Cette question relève directement de la responsabilité et de l'appréciation de chaque candidat lors de la constitution de son dossier qui doit être élaboré dans le respect du règlement de classement du 14 mai publié au JORF du 16 mai 2020.</p>
1.1.2. Autres éléments marqueurs de notoriété	
<p>Quelle différence faites-vous entre le point 1.1.2.1 concernant les reprises et la partie 1.3.1.2 concernant les placements de produit ?</p>	<p>A la différence du point 1.1.2.1. où les pièces fournies doivent témoigner de la reprise du vin ou du cru par des tiers sans demande du candidat, les éléments à mentionner dans le point 1.3.1.2. doivent résulter d'une action initiée par le candidat.</p>
<p>En rubrique 1.1.2.3. Concours et distinctions vins : est-ce qu'on tient compte de l'année d'obtention ou du millésime ? Si le cru a une stratégie et un comportement de cru classé, c'est-à-dire sans rechercher les médailles, est-ce que des notes à plus de 90 peuvent être considérées comme des distinctions ?</p>	<p>Conformément au tableau, les concours et distinctions sont bien à préciser par millésime.</p>
<p>Pour le point 1.1.2.4., il est expliqué que la « cotation » concerne les prix TTC relevés au premier semestre 2021 sur le marché. Pourquoi alors parle-t-on en bleu des « années » 2010 à 2019 et non pas des « millésimes » ?</p>	<p>Conformément au tableau, les cotations sont bien à préciser par millésime.</p>
<p>Pour les cotations : Il est demandé d'indiquer le prix TTC. Est-ce bien le prix de vente consommateurs TTC et donc le prix e-commerce ?</p>	<p>Les éléments de réponse figurent dans la notice et dans le pied de tableau.</p>
<p>Tableau '1.2 volume et commercialisation' La cotation correspond-elle au prix constaté dans les restaurants, sur le web ou sur la place de Bordeaux ?</p>	<p>Il s'agit d'un relevé des prix de vente consommateurs réalisé entre le 1er janvier et le 30 juin 2021 pour chacun des millésimes concernés. Il appartient au candidat de préciser les sources comme mentionné dans la note.</p>
<p>Concernant les cotations, [...] : s'agit-il des cotations de la place de Bordeaux? ventes aux enchères? e-commerce? Je ne vois pas de précision à ce sujet.</p>	
1.1.3. Valorisation du vin	
<p>Les étiquettes et contre étiquettes, sont à donner en originaux pour les 2 dossiers papiers (donc double exemplaires ?), pour le dossier numériques doivent-elles être scannées ou non ?</p>	<p>Cette question relève directement de la responsabilité et de l'appréciation de chaque candidat lors de la constitution de son dossier qui doit être élaboré dans le respect du règlement de classement du 14 mai publié au JORF du 16 mai 2020.</p>
1.2. Modes de distribution	
1.2.1. Volumes par produits	
<p>Selon l'annexe 2. tableau 1.2. "Volumes et Commercialisations", le raisonnement doit se faire par millésime et non par exercice comptable.</p>	<p>La valeur à renseigner dans le tableau correspond au chiffre d'affaire réalisé pour le millésime considéré (éventuellement sur plusieurs exercices comptables).</p>
<p>Dans le tableau 1.2 Volume et commercialisation, doit-on considérer "exploitation" le [château candidat] uniquement ou la [société] qui intégrait, les crus : [château 1, 2,...], tant en terme de récolte que de chiffre d'affaire.</p>	<p>Il s'agit de l'exploitation au sens du Casier Viticole Informatisé des douanes.</p>

Appellation d'Origine Contrôlée « Saint-Emilion grand cru »

Classement des « Grands Crus Classés » et des « Premiers Grands Crus Classés » 2022

Foire aux questions – Notes explicatives

Question	Réponse
<p>Dans le tableau 1.2.1 sur le volume et assiette foncière :</p> <p>- Lorsque vous parlez de volume produit revendiqué sous le nom du cru candidat, parlez-vous des volumes mis en bouteilles de 1er vin (nom du cru), de 1er et 2ème vin ou du volume exacte de la déclaration de revendication ?</p>	<p>Après examen de votre demande, celle-ci n'appelle pas de réponse particulière de l'Institut dans la mesure où les textes réglementaires (cahier des charges et règlement de classement du 14 mai publié au JORF du 16 mai 2020), les documents fournis dans le dossier de candidature (notes explicatives, notes de bas de page des tableaux à renseigner) et les réponses de la foire aux questions comportent les éléments de réponse à votre questionnement.</p>
1.2.2. Volumes commercialisés	
<p>Tableau 1.2, qu'est-ce qu' "une marque commerciale"? Pouvez-vous me donner un exemple, svp?</p>	<p>Nous vous invitons à vous reporter à l'article L711-1 du code de la propriété intellectuelle. Une marque de commerce autrement appelée marque de service ou de produit est un signe qui permet de distinguer les produits d'une société de ceux des autres. Il s'agit donc sur un étiquetage de vins des signes ayant vocation à se démarquer des autres, ex : Marque « Moët et Chandon ».</p>
<p>[...] concernant les volumes de ventes, quand doivent s'arrêter les relevés de quantités vendues et de chiffres d'affaires? Au 31/12/2020? À la date de rendu du dossier?</p>	<p>Il appartient au candidat de présenter les chiffres les plus à jour en les justifiant par tout document.</p>
<p>Tableau '1.2 volume et commercialisation'</p> <p>Volume commercialisé : S'agit-il du volume mis en bouteille et commercialisable ou du volume vendu et donc sorti des stocks ?</p>	<p>L'intitulé de la colonne est "Volume commercialisé ...". Il s'agit donc des volumes vendus.</p>
<p>Dans le tableau de l'annexe 2, à quoi correspond le chiffre d'affaires ? Est-ce le CA au moment de la vente du millésime concerné en primeur ? Est-ce le CA sur le millésime depuis sa sortie ? Ou est-ce le CA annuel (ex : 2018 pour le millésime 2017) ?</p>	<p>La valeur à renseigner dans le tableau correspond au chiffre d'affaire réalisé pour le millésime considéré (éventuellement sur plusieurs exercices comptables).</p>
<p>Tableau '1.2 volume et commercialisation'</p> <p>Le CA du 2019 est obligatoirement à Zéro confère cahier des charges de Saint-Emilion Grand Cru (IX 5° a) qui ne permet pas de commercialiser les vins avant le 15 mai 2021. Comment fait-on car le chiffre d'affaire se génère à la livraison des vins qui s'étale au minimum jusqu'au 31/12?</p>	<p>En l'absence de commercialisation du millésime, il convient de le préciser.</p>
<p>Que doit-on rentrer comme C.A. ?</p> <p>Dans notre métier une vente rentre dans le C.A. lorsque le vin quitte le Château, il est alors facturé.</p> <p>La vente en primeur engendre plusieurs acomptes à plusieurs échéances. Ces acomptes ne rentrent pas dans le C.A.</p> <p>Par exemple, pour le 2019, millésime qui n'a pas encore quitté le chai, nous n'avons que des bordereaux de courtage. Le vin ne sera facturé qu'à son départ des chais.</p> <p>Sur des millésimes plus anciens, les vins sont parfois toujours en attentes de départ des chais de stockage, donc ne sont pas facturés. Les châteaux font parfois office d'entrepôts.</p> <p>Donc merci de nous préciser ce qui est attendu dans cette colonne C.A.</p>	<p>En l'absence de commercialisation du millésime, il convient de le préciser. Quelques explications peuvent être utilement apportées par le candidat.</p>

Appellation d'Origine Contrôlée « Saint-Emilion grand cru »

Classement des « Grands Crus Classés » et des « Premiers Grands Crus Classés » 2022

Foire aux questions – Notes explicatives

Question	Réponse
Doit-on fournir l'ensemble des bordereaux et factures issus des échanges commerciaux avec les négociants depuis 2005, pour attester des chiffres inscrits dans les colonnes E & F du tableau ?	Cette question relève directement de la responsabilité et de l'appréciation de chaque candidat lors de la constitution de son dossier qui doit être élaboré dans le respect du règlement de classement du 14 mai publié au JORF du 16 mai 2020.
Concernant le tableau 1.2 volume et commercialisation : doit-on mettre à disposition l'ensemble des bordereaux et factures depuis 2010 pour la justification de notre chiffre d'affaire sur chaque millésime ? ce qui constitue un nombre de document considérable.	Cette question relève directement de la responsabilité et de l'appréciation de chaque candidat lors de la constitution de son dossier qui doit être élaboré dans le respect du règlement de classement du 14 mai publié au JORF du 16 mai 2020.
Pour les colonnes G à P « Sortie Nationale », les volumes (en hl) sont en primeurs, en livrable ou les deux ?	Les volumes sont à renseigner en cohérence avec les prix.
Colonne R : [X] % de nos volumes vendus à nos négociants basés à Bordeaux, voulez-vous tout de même que nous vous donnions le % des ventes France / export ?	Cette question relève directement de la responsabilité et de l'appréciation de chaque candidat lors de la constitution de son dossier qui doit être élaboré dans le respect du règlement de classement du 14 mai publié au JORF du 16 mai 2020.
Le [château] vend pratiquement exclusivement au négoce bordelais qui redistribue les vins sur le marché national et international. Doit-on considérer qu'il s'agit uniquement de sorties nationales ou doit-on demander aux négociants leur part de vente au national et à l'international ?	Cette question relève directement de la responsabilité et de l'appréciation de chaque candidat lors de la constitution de son dossier qui doit être élaboré dans le respect du règlement de classement du 14 mai publié au JORF du 16 mai 2020.
Pour remplir le tableau 1.2 Volume et commercialisation, concernant la colonne Chiffre d'affaire total de l'exploitation, je souhaiterais savoir si on entend par là le chiffre d'affaire global de la société qui comprendrait aussi des recettes non agricoles ou bien si l'on entend uniquement le chiffre d'affaire des ventes de vin.	Cette question relève directement de la responsabilité et de l'appréciation de chaque candidat lors de la constitution de son dossier qui doit être élaboré dans le respect du règlement de classement du 14 mai publié au JORF du 16 mai 2020.
Les deux astérisques (**) dans les colonnes de prix (en euros) sur les différents circuits suggèrent que ce tableau n'est que relatif aux ventes primeurs - est-ce le cas ? Si le cru vend plus de x% de sa production en livrable et une proportion très faible de sa production annuelle en primeurs avec un objectif de valorisation de ces millésimes sur plusieurs années, ces données sont-elles ignorées ? Existe-t-il une table où nous pouvons renseigner les ventes et les prix pratiqués en livrable, hors primeurs ? Ou alors cette légende astérisque sur les prix est incorrecte, auquel cas les prix demandés sont les prix moyens de vente sur les bouteilles vendues sur les différents circuits ?	Comme indiqué en note de bas de page du tableau, il convient de mentionner dans les colonnes relatives aux sorties nationales, les premiers prix de sortie ou primeur départ propriété hors taxe de la bouteille de 0,75 l de chaque millésime. La ventilation dans les colonnes est à réaliser en fonction des circuits de commercialisation pratiqués.
Qu'est-il entendu par "premier prix de sortie" s'il vous plaît ? Est-ce le prix de vente de la première bouteille en livrable (si pas de sortie primeurs sur un circuit ou millésime donné) ?	Il s'agit de la moyenne des prix pratiqués dans les mois qui suivent le début de la commercialisation du millésime hors primeurs.

Appellation d'Origine Contrôlée « Saint-Emilion grand cru »

Classement des « Grands Crus Classés » et des « Premiers Grands Crus Classés » 2022

Foire aux questions – Notes explicatives

Question	Réponse
<p>A propos du tableau 1.2 Volumes et commercialisation Si la propriété vend au négoce à la fois en primeurs et livrables, comment faire apparaître les informations dans le tableau? Peut-on par exemple remplacer la colonne Grande Distribution (si aucune vente ni est faite en direct, et que cela est précisé en commentaires) par négoce livrable, de façon à pouvoir différencier en 2 colonnes les deux types de ventes négoce?</p>	<p>Dans le tableau 1.2. la trame de la répartition des sorties nationales est indicative. Il appartient au candidat de décrire les circuits de distribution qu'il utilise.</p>
<p>1.3. Mise en valeur du site</p>	
<p>1.3.1. Actions de promotion</p>	
<p>En « 1.3.1. Actions de promotion », est-ce qu'on est OK sur le fait qu'on puisse rajouter en rubrique « 1.3.1.7. Autres informations utiles liées aux actions de communication » les rubriques suivantes (dans la mesure où il peut y avoir de nombreuses autres actions hors salons) :</p> <p>1.3.1.7.1. actions de promotion Pro France (manifestations, évènements,...) : accueils professionnels spécifique au cru ou participation à accueils collectifs (Primeurs,...), voyage du cru à la rencontre des professionnels (spécifiques ou collectifs), organisation d'évènements spécifiques du cru pour les professionnels notamment,...</p> <p>1.3.1.7.2. actions de promotion Pro internationales (manifestations, évènements,...) : accueils professionnels spécifique au cru ou participation à accueils collectifs (Primeurs,...), voyage du cru à la rencontre des professionnels (spécifiques ou collectifs), organisation d'évènements spécifiques du cru pour les professionnels notamment,...</p> <p>1.3.1.7.3. Actions de promotion Grand Public France (PO, concerts, manifestations, évènements liés à un Festival, journées Patrimoine ou autres, visites guidées en lien avec OT,...)</p> <p>1.3.1.7.4. Actions de promotion Grand Public Etranger (Dégustations, concerts, manifestations, évènements liés à un Festival,...)</p> <p>1.3.1.7.5 Actions en direction de la Presse en France (manifestations, évènements,...) : accueils presse spécifique au cru ou collectifs, voyage presse du cru, organisation d'évènements spécifiques du cru pour la presse notamment,...</p> <p>1.3.1.7.6 Actions en direction de la Presse à l'Étranger (manifestations, évènements,...) : accueils presse spécifique au cru ou collectifs, voyage presse du cru, organisation d'évènements spécifiques du cru pour la presse notamment,...</p> <p>1.3.1.7.7 Participation Jurade et chapitres Jurade</p> <p>1.3.1.7.8 Participation autres actions de communication...</p>	<p>Cette question relève directement de la responsabilité et de l'appréciation de chaque candidat lors de la constitution de son dossier qui doit être élaboré dans le respect du règlement de classement du 14 mai publié au JORF du 16 mai 2020.</p>

Appellation d'Origine Contrôlée « Saint-Emilion grand cru »

Classement des « Grands Crus Classés » et des « Premiers Grands Crus Classés » 2022

Foire aux questions – Notes explicatives

Question	Réponse
2.1. Assiette foncière	
2.1.1. Inventaire de l'assiette foncière	
Concernant l'assiette foncière, peut-on fournir un extrait de plan relatif à plusieurs références cadastrales (îlots) ou faut-il un extrait de plan par parcelle cadastrale ?	Il faut fournir un extrait de plan à jour lisible qui peut concerner plusieurs références cadastrales.
Dans votre tableau 2.1. Assiette Foncière, quelle date doit-on inscrire comme acquisition de la parcelle quand cette dernière est partie intégrante de l'exploitation depuis des dizaines voire quelques centaines d'années ?	Lorsque les dates d'acquisition ou d'intégration dans l'assiette foncière de parcelles sont anciennes et non connues avec précision, il convient d'indiquer une année approximative et de l'explicitier dans le dossier de candidature.
Concernant l'assiette foncière, si des parcelles classées ont été arrachées et sont en cours de changement de destination suite à travaux mais que ces parcelles n'ont pas été encore justifiées auprès des services du cadastre, devons-nous noter la situation actuelle sans modification ?.....pour les parcelles où la situation sur le terrain est acquise, mais pas administrativement, nous devons noter la réalité ou attendre plus tard pour formaliser ?	Concernant la ventilation de l'état de culture des parcelles de l'assiette foncière (plantée/non plantée), dresser un état des lieux de chaque parcelle dans les trois dernières colonnes du tableau (état de l'assiette foncière à la date de dépôt du dossier de candidature).
Le modèle en annexe 4 ne contient pas suffisamment de lignes et il n'est pas possible d'en insérer, doit-on faire 2 tableaux ou existe-t-il une version avec plus de lignes ?	Le tableau 2.1. "Assiette foncière" au format Excel n'est pas verrouillé et peut faire l'objet d'insertion de lignes. Il est également possible de saisir le détail de l'assiette foncière dans plusieurs exemplaires du tableau.
2.1.2. Modifications de l'assiette foncière au cours des dix dernières années	
Dans le cadre de nouvelles acquisitions de parcelles ces dernières années quelle est la procédure et les documents à remplir ou fournir pour demander l'intégration de ces parcelles dans la nouvelle assiette foncière classée ?	Dans la partie rédactionnelle du dossier consacrée aux modifications de l'assiette foncière (partie 2.1), il convient de décrire précisément les modifications souhaitées et de présenter tous les éléments qui justifient cette demande. Dans le tableau "2.1. Assiette Foncière", pour chacune des parcelles cadastrales demandées en augmentation de l'assiette foncière actuelle, renseigner "pour le classement 2022" dans la colonne "Date d'intégration de la parcelle dans l'assiette foncière".
Concernant les parcelles que l'on souhaite intégrer dans l'assiette foncière pour la candidature. Dans le cas d'un cru déjà classé en 2012 Il faut mettre à disposition l'ensemble des actes d'achat ou seulement ceux concernant les nouvelles parcelles que nous souhaitons intégrer ?	Comme mentionné dans les notes explicatives, pour chaque parcelle dont l'antériorité d'intégration dans l'assiette foncière est inférieure à 10 ans, joindre une copie de l'acte d'achat.
Dans le point 2.1.2, quels documents devons-nous présenter pour des parcelles très anciennes (plus d'1 siècle..)	Lorsque les dates d'acquisition ou d'intégration dans l'assiette foncière de parcelles sont anciennes et non connues avec précision, il convient d'indiquer une année approximative et de l'explicitier dans le dossier de candidature.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Appellation d'Origine Contrôlée « Saint-Emilion grand cru »

Classement des « Grands Crus Classés » et des « Premiers Grands Crus Classés » 2022

Foire aux questions – Notes explicatives

Question	Réponse
L'assiette foncière doit-elle être celle existant pour les 10 ou 15 derniers millésimes étudiés ou celle pour laquelle on demande le classement (parcelles non écartées sur le CVI mais pour lesquelles on ne souhaite pas redemander le classement, ce qui ne correspond pas au cas 2.1.2) ? Faut-il faire les deux cas en précisant « assiette foncière actuelle » et « assiette foncière demandée » ?	<p>Le tableau 2.1. "Assiette foncière" correspond à l'inventaire actuel de l'assiette foncière du cru et doit comporter en outre les modifications éventuelles demandées.</p> <p>Pour chacune des parcelles cadastrales demandées en augmentation ou en réduction de l'assiette foncière actuelle, renseigner la mention "pour le classement 2022" ou préciser le motif de la réduction dans la colonne "Date d'intégration de la parcelle dans l'assiette foncière".</p> <p>Dans la partie rédactionnelle du dossier consacrée aux modifications de l'assiette foncière (partie 2.1), il convient de décrire précisément les modifications souhaitées et de présenter tous les éléments qui justifient cette demande.</p>
2.4. Analyse géo-pédologique	
Par exemple que veut dire "déclaration de drainage" ?	Développer et illustrer les travaux de drainage réalisés sur des parcelles de l'assiette foncière et les éventuelles déclarations notamment à l'attention de la commission sols et paysages de l'ODG.

Appellation d'Origine Contrôlée « Saint-Emilion grand cru »

Classement des « Grands Crus Classés » et des « Premiers Grands Crus Classés » 2022

Foire aux questions – Notes explicatives

Question	Réponse
3.1. Conduite du cru sur le plan viticole	
Concernant le tableau de synthèse de conduite, faut-il privilégier l'entrée des entités du CVI ou celle des entités culturelles de l'exploitation ?	Si l'opérateur choisit de privilégier une présentation par entité culturelle de l'exploitation, il convient de faire correspondre dans la partie gauche du tableau les références cadastrales concernées.
3.1.3. Conduite du vignoble	
Pour le tableau IFT_Hors Herbicides il est demandé de le remplir sur la campagne 2018-2019 et la campagne 2019-2020. Les traitements se faisant en période végétative de la vigne pourriez-vous me confirmer qu'il s'agit bien de l'année 2019 pour le 1er tableau et 2020 pour le second s'il vous plaît ?	La "campagne viticole" est définie réglementairement du 1er août au 31 juillet. Les tableaux relatifs à la conduite du cru sur le plan viticole (partie 3.1.3.) peuvent être librement remplis en fonction de cette définition ou en fonction du cycle végétatif de la vigne. Les données sont attendues sur des cycles complets.
Dans le tableau IFT hors herbicides. Nous devons répertorier l'ensemble des traitements phyto pour la campagne 2019 et 2020. Nous avons plusieurs itinéraires phyto. Le tableau ne permet pas de différencier les deux itinéraires ni de les cumuler car il n'y a pas assez de lignes (et le tableau est bloqué pour insérer de nouvelles lignes). Comment doit-on procéder ?	Ce document est destiné à vous aider mais n'est pas obligatoire. Il vous appartient de décrire vos pratiques. Pour les candidats qui le souhaitent, une version élargie de ces tableaux est disponible en téléchargement sur le lien ci-après : http://telechargement.inao.gouv.fr/#/ code de téléchargement : 4bcipq ! lien réactualisé avec version élargie des tableaux !
Dans la partie 3.1.3.5 « IFT Hors herbicide », le tableau est trop petit pour intégrer nos différents itinéraires techniques, même dans la version élargie. Peut-on vous fournir un tableau des IFT créé par nos soins, en se basant sur celui que vous fournissez ?	Les fichiers en lien dans la FAQ ont été mis à jour sous une forme de nouveau agrandie ; http://telechargement.inao.gouv.fr/#/ avec un nouveau code de téléchargement : 4bcipq
Dans la partie Conduite du Cru, entretien du sol, "tableau IFT Herbicides". Est-il obligatoire de le rendre, si nous n'utilisons pas d'herbicides ?	Ce document est destiné à vous aider mais n'est pas obligatoire. Il vous appartient de décrire vos pratiques.
Dans le tableau 3.1.3.5 « IFT hors herbicide », le calcul final ne se fait pas. Nous sommes en agriculture biologique et biodynamie. Beaucoup de nos décoctions et tisanes ne possèdent pas de doses homologuées. Faut-il supprimer du tableau ces produits sans dose homologuée pour que le calcul des IFT Total et IFT Biocontrôle fonctionne ? Si oui, devons-nous les faire apparaître sous une autre forme ? Si non, comment faisons-nous pour que le calcul se fasse car si l'on met 0 dans la dose homologuée, rien ne fonctionne.	Les décoctions et tisanes autorisées en biodynamie (sans dose homologuée) ne sont pas à renseigner dans ces tableaux. Les candidats peuvent en faire état dans un document à part pour expliciter leur stratégie de réduction de l'IFT.
Il semble qu'une erreur ne se soit glissée dans le tableau IFT herbicides V3 / Colonne I (« votre IFT par traitement ») La surface servant à effectuer le calcul est bloquée sur la cellule B18 (bloquée) « surface vigne test » à 11ha, et de ce fait, le calcul est erroné. Pourrions-nous vous demander une mise à jour corrigée de ce tableau ?	Une version mise à jour des tableaux est disponible en téléchargement sur le lien ci-dessous : https://telechargement.inao.gouv.fr/#/ code pour récupérer l'ensemble des pièces : 4bcipq Pour les candidats qui auraient d'ores et déjà rempli ce document, Bureau Veritas Certification se chargera de la mise à jour des formules.
3.1.3.4 Plan de fertilisation Y-a-t-il un fichier précis à remplir ?	Non, il n'y a pas de format prédéfini.

Appellation d'Origine Contrôlée « Saint-Emilion grand cru »

Classement des « Grands Crus Classés » et des « Premiers Grands Crus Classés » 2022

Foire aux questions – Notes explicatives

Question	Réponse
<p>Concernant le remplissage du tableau des IAE plusieurs questions me viennent :</p> <p>Jachères fixes (hors gel industriel)</p> <p>Jachères mellifères ou apicoles</p> <p>Jachères faune sauvage, jachère fleurie</p> <p>Concernant les Jachères ci-dessus. Nous avons des Jachères après arrachage de vigne qui nous permettent d'assurer le maintien de la biodiversité des sols. Ces jachères ne sont pas pérennes, elles sont vouées à disparaître pour être replantées en vigne. Si parmi les espèces semées dans la jachère au moins une est mellifère, puis je considérer la jachère comme apicole ? De plus, ces jachères peuvent être fauchées en fonction de la climatologie afin de favoriser le re-semis. Cela pose-t-il un problème ?</p>	<p>Une jachère doit répondre aux conditions suivantes pour être considérée comme telle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - période de présence obligatoire : 1er mars au 31 août - période de présence obligatoire pour les cultures dérobées semées par un mélange d'espèces : 10 octobre - 05 décembre <p>https://www.gironde.gouv.fr/layout/set/print/Politiques-publiques/Agriculture-viticulture-foret/Agriculture/Aides-agricoles-et-environnementales/Aides-PAC-Aides-directes</p> <ul style="list-style-type: none"> - période d'interdiction de fauchage et de broyage : 40 jours consécutifs du 10 mai au 18 juin inclus <p>https://www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-viticulture-foret/Agriculture/Aides-agricoles-et-environnementales/Aides-PAC-Conditionnalite</p> <p>-pour être considérée comme mellifère, une jachère doit supporter l'implantation d'au moins 5 espèces dans la liste consultable sur la notice TELEPAC SIE :</p> <p>https://www.gironde.gouv.fr/layout/set/print/Politiques-publiques/Agriculture-viticulture-foret/Agriculture/Aides-agricoles-et-environnementales/Aides-PAC-Aides-directes</p>
<p>Ensuite, nous laissons nos allées et tournières enherbées en permanence. Ces allées peuvent-elles entrer dans le cadre de la case ci-dessous ?</p> <p>Bordures de champs : bandes végétalisées en couvert spontané ou implanté différentiable à l'œil nu de la parcelle cultivée qu'elles bordent, d'une largeur de 1 à 5 mètres, situées entre deux parcelles, entre une parcelle et un chemin ou encore entre une parcelle et une lisière de forêt.</p>	<p>oui</p>